

## Quels facteurs culturels et sociaux ont une influence sur les politiques familiales?

### *En résumé*

Les principaux facteurs culturels et sociaux qui ont une influence sur les politiques familiales sont :

- Les conceptions, normes et valeurs dominantes dans la société;
- Le modèle de société dans lequel s'inscrit cette politique;
- Les orientations du gouvernement ainsi que la vitalité et le positionnement des acteurs sociaux.

Une politique familiale n'est jamais neutre. Elle traduit l'adhésion à certaines conceptions, normes et valeurs plutôt qu'à d'autres. Elle reflète également le modèle d'organisation sociale privilégiée dans la société où elle est mise en place. De plus, elle peut résulter davantage d'un compromis entre les orientations de l'État et les revendications des acteurs de la société civile que des besoins réels des familles. En somme, les politiques familiales sont influencées par de multiples facteurs culturels et sociaux.

Il est pratiquement impossible d'identifier et de catégoriser tous les éléments culturels et sociaux qui influencent les politiques familiales. Gardons en tête qu'ils s'influencent réciproquement en même temps qu'ils influencent les politiques familiales. L'objectif de cette fiche n'est donc pas de déterminer leur importance relative ou leur ordre d'apparition dans la chaîne d'influence, mais plutôt de les présenter globalement.

### **Les conceptions, normes et valeurs**

Chaque État doit composer avec les conceptions, normes et valeurs qui structurent la manière dont ses citoyens envisagent la gestion des affaires publiques et, beaucoup plus largement, leur rapport au monde et à la vie humaine, notamment à la famille. Celles-ci agissent comme un filtre qui influence le jugement porté sur une situation ainsi que les décisions qui en découlent. Elles sont à mettre en lien avec l'histoire et la culture d'une société et avec les conditions de vie qui la caractérisent, mais aussi avec sa position sur le plan international.

### **L'influence du contexte idéologique sur les politiques familiales en Suède**

En Suède, les mesures adoptées traduisent bien les valeurs sociales-démocrates qui y prévalent, comme la justice sociale, l'égalité et l'universalité. L'influence de ces valeurs sur l'orientation de la politique familiale en fait l'une des plus intéressantes.

La recherche de rapports égalitaires entre les sexes et du plein-emploi est à la base de l'axe principal de leur politique familiale, c'est-à-dire la conciliation famille-travail. Pour répondre à ce besoin, l'État a mis en place de généreux congés parentaux, accessibles aux deux parents, ainsi que des services de garde publics sous la responsabilité des municipalités.

Au sein d'une société, la conception dominante de la famille et de ses rôles peut évoluer à mesure que la réalité des familles (structure, mode de vie, besoins, etc.) change, ce qui pourra modifier les orientations de la politique familiale. Ainsi, il est probable que l'on endosse une conception de la famille de plus en plus inclusive dans un pays où les types de familles sont plus diversifiés. Le gouvernement de ce pays pourrait même adopter des lois ou des mesures orientées spécifiquement vers les familles monoparentales, recomposées ou homoparentales. Néanmoins, dans un contexte social similaire, un autre gouvernement pourrait plutôt faire la promotion d'une vision conservatrice de la famille et de mesures visant à soutenir d'abord les familles dites nucléaires « intactes ».

### Les obligations de la famille élargie au Québec

Le Québec a vu sa conception de la famille évoluer rapidement depuis le milieu des années soixante. Ainsi, la préoccupation publique des obligations pour la famille élargie émerge au Québec depuis quelques années. Même si cette préoccupation n'est pas définie à l'intérieur de la politique familiale, le gouvernement provincial accorde un crédit d'impôt pour l'hébergement de parents âgés. Pour sa part, le gouvernement fédéral a mis en place une mesure visant à soutenir les proches aidants. L'adoption de ces mesures laisserait-elle présager une meilleure reconnaissance de la famille élargie ou le prolongement des obligations familiales à la famille élargie?

### Le modèle de société dans lequel s'inscrit cette politique

Le modèle de société est la partie la plus concrète du contexte en fonction duquel est pensée et mise en place la politique familiale. Les éléments d'organisation sociale qui le caractérisent sont notamment : 1) ses institutions politiques, juridiques et législatives; 2) la manière dont y sont régulés les rapports entre les sexes et les générations; 3) le degré plus ou moins grand de partage des responsabilités entre les familles et la collectivité et; 4) le degré d'acceptation des interventions de l'État dans la sphère privée.

#### LES INSTITUTIONS POLITIQUES, JURIDIQUES ET LÉGISLATIVES

Les institutions politiques, juridiques et législatives sont relativement stables dans le temps puisqu'elles se réfèrent aux grands principes fondateurs d'une société

(démocratie, égalité, liberté, etc.) et qu'elles s'incarnent dans des organisations et des traditions (assemblée législative, parlementarisme, tribunaux, droit civil, ministères, etc.) qui, pour l'essentiel, survivent habituellement aux crises, aux conflits et au passage du temps. Elles définissent des balises claires à l'intérieur desquelles doivent pouvoir s'inscrire les orientations, les objectifs et les mesures de la politique familiale.

#### LA MANIÈRE DONT SONT RÉGULÉS LES RAPPORTS ENTRE LES SEXES ET LES GÉNÉRATIONS

Concernant les rapports entre les sexes, les lois et les politiques en vigueur peuvent avoir un impact majeur selon qu'elles assurent plus ou moins formellement l'égalité entre les générations et l'égalité entre hommes et femmes. Par exemple, par sa politique familiale, une société peut inciter les femmes à garder un rôle traditionnel en octroyant une allocation pour les mères au foyer ou, au contraire, favoriser leur activité professionnelle en offrant un congé parental accessible aux deux parents. Les mesures de conciliation famille-travail instaurées par un gouvernement traduisent également son niveau de préoccupation pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES FAMILLES ET LA COLLECTIVITÉ

Le soutien des personnes et la réponse à leurs besoins primaires aux différentes étapes de leur vie fait l'objet d'un partage de responsabilité non seulement à l'intérieur des familles, mais aussi entre les familles et la collectivité. Quelles devraient être les limites et les modalités d'un

### Interventionniste ou privatiste?

Un État qui intervient largement auprès de sa population sera qualifié d'interventionniste. Ses interventions de soutien des familles ont généralement pour but de favoriser leur mieux-être ou l'intégration des parents au marché du travail. Elles peuvent se traduire, entre autres, par des mesures fiscales, des prestations directes, des congés parentaux ou des services de garde publics.

Par ailleurs, on qualifie un État de privatiste s'il intervient peu pour soutenir sa population. Les États qui répondent davantage à cette définition sont généralement de tradition libérale et perçoivent l'intervention publique comme un obstacle à la liberté des individus. Dans le domaine familial, l'intervention de l'État peut alors être perçue comme une ingérence pouvant mener à la déresponsabilisation des familles.

Sur ce continuum, le Québec se situe davantage vers le pôle interventionniste, tout comme la France et la Suède, tandis que les pays anglo-saxons dont les États-Unis et, à un moindre degré, le Canada anglais se situent davantage vers le pôle privatiste.

tel partage? Lors de la période postnatale, la communauté locale a-t-elle un rôle à jouer auprès de la mère et de son nouveau-né? La famille doit-elle se débrouiller seule pour répondre à ses besoins de répit et d'information? Dans une société qui reconnaît qu'une telle responsabilité devrait être partagée par la collectivité, le gouvernement pourrait, par exemple, soutenir financièrement des groupes communautaires ayant pour mission de développer des services d'aide en périnatalité.

#### LE DEGRÉ D'ACCEPTATION DES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT DANS LA SPHÈRE PRIVÉE

Pour ce qui est de la légitimité des interventions de l'État auprès des familles, il apparaît que chaque société a son niveau d'acceptation propre quant à une telle implication dans la sphère privée. Plus l'acceptation du rôle de redistribution, de contrôle et de soutien joué par l'État est grande, plus ce dernier sera interventionniste. Au contraire, si l'intervention de l'État est perçue comme une atteinte aux principes de respect de la vie privée, il adoptera une position plus privatiste (voir l'encadré à la page précédente).

#### Les orientations gouvernementales et la vitalité de la société civile

Chaque gouvernement a son propre agenda et oriente sa politique familiale selon ses priorités. Par exemple, un gouvernement

pourrait viser une augmentation du taux de natalité afin de solutionner le problème du déclin démographique perçu comme une menace à la santé économique du pays. Il pourrait alors choisir d'apporter un soutien financier aux familles nombreuses.

Pour prendre ses décisions, un gouvernement s'appuie sur ses propres ressources ministérielles ou sur les conseils consultatifs ayant mandat de l'informer sur des questions spécifiques relatives à la famille. Il recourt aussi de plus en plus à l'avis d'experts de diverses disciplines. Bien sûr, il réagit également aux comportements et aux attentes exprimées par les familles elles-mêmes, ainsi qu'aux pressions qu'exercent sur lui de nombreux autres acteurs sociaux.

De même, la vitalité des différents acteurs sociaux a une influence indéniable sur les politiques familiales adoptées par l'État (voir la **fiche 15** : Quels sont les rôles des acteurs sociaux en matière de politique familiale au Québec?). Par leurs prises de position, leurs revendications et leurs actions, ils influencent aussi les orientations et les décisions gouvernementales concernant la famille ou la politique familiale. Plus ils sont actifs et cohérents, plus leur influence serait grande. Néanmoins, l'État peut refuser de reconnaître comme légitimes certains groupes qui auraient des revendications contraires à ses orientations.

#### Le gouvernement albertain et les groupes qui représentent et soutiennent les familles

A la fin des années 1990, le gouvernement de l'Alberta a cessé de reconnaître comme légitimes certains groupes issus de la communauté, qui revendiquent des mesures explicites pour les familles. Par exemple, ces groupes ne sont plus invités à participer aux forums officiels du gouvernement. Pourtant l'État albertain entretient toujours un dialogue avec certains groupes sociaux. Ces derniers sont généralement issus du milieu religieux et prônent des valeurs conservatrices qui vont souvent de pair avec celles épousées par le gouvernement. Ces groupes mettent à l'avant-plan la protection de la famille traditionnelle qui, à leurs yeux, est « intacte et normale » et ils ne souhaitent pas l'adoption d'une politique familiale explicite.

### Références utilisées

Bergeron, Josée, 1997. *Axes et enjeux de la politique familiale suédoise. Présentation d'une recension informatisée des écrits*, Renée B.-Dandurand et Frédéric Leemann (dir.), Montréal, INRS – Culture et Société.

Dandurand, Renée B., 2001. « Visions de la famille véhiculées dans les débats politiques au Québec et dans quelques pays occidentaux : perspectives comparatives », *Visions de la famille. Les conceptions de la paternité, de la maternité et de la famille et leurs ancrages dans les savoirs et l'expérience, Actes du colloque*, Partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles, Montréal, pp. 3-14.

Dandurand, Renée B et Marianne Kempeneers, 2001. « Pour une analyse comparative et contextuelle de la politique familiale au Québec », *Recherches sociographiques*, vol. XLIII, n° 1, pp. 59-78

Groupe de recherche ETHOS, 1988. *La dimension éthique de la recherche sociale*, Rimouski, Université du Québec à Rimouski.